



PROCESSUS D'ADHESION D'UNE NOUVELLE ASSOCIATION

revu en réunion des 20-21 mars 2017 à Lille :

1.

L'association candidate communique sa Fiche-contact (téléchargeable) à la FFACH.

La coordonnatrice renvoie un avis de réception et présente la fiche-contact reçue en réunion de CA. Si les conditions de base semblent remplies, il est désigné un(e) Responsable de la candidature parmi les membres du Bureau (dans l'ordre des postes).

2.

La coordonnatrice envoie le dossier de candidature et le Topo des informations sur la FFACH, et rappelle les frais d'étude à prévoir (105€).

Dès lors le processus d'adhésion total ne devra pas dépasser une année.

3.

A réception du dossier, la coordonnatrice et le/la Responsable de la candidature vérifient que le dossier soit complet. Le/la Responsable de la candidature prend un premier contact téléphonique avec l'association candidate pour échanger de vive voix, répondre aux questions.

4.

Le/la Responsable de la candidature forme le binôme d'observation, avec ou sans lui/elle :

1/ Un observateur du dossier administratif.

2/ Un observateur de la pratique sur le terrain.

- Cela en tenant compte des éventuels conflits d'intérêts entre associations du même territoire.

- La date d'observation sur le terrain est fixée avec le candidat.

- Etude du dossier et observation terrain se font d'après les grilles établies et identiques pour tous.

- Les associations en charge de l'étude de la candidature s'engagent à témoigner d'un esprit de bienveillance et d'ouverture, et à ne pas être formateurs de l'association candidate tant que cette dernière est membre candidat (entre 1 an et 3 ans).

5.

Après les retours des 2 observateurs de la candidature, le Responsable de la candidature les expose au CA qui décide de valider la candidature ou émet des réserves.

Cette décision est transmise au candidat par la coordonnatrice. Si la décision est favorable il devient "Membre candidat" pour 1 an (Validation définitive comme "Membre actif" après confirmation des critères au bout d'un an, ou plus si besoin (3 ans maximum).

Extrait des statuts pour rappel :

Peut devenir membre actif de la Fédération une association de clowns hospitaliers professionnels qui s'engage à :

- adopter la Charte de la F.F.A.C.H. et à la respecter
- payer une cotisation dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration

Un délai probatoire d'un an en tant que membre candidat est nécessaire pour obtenir le statut de membre actif.

Au terme de l'année probatoire, le conseil d'administration décide d'entériner ou non l'admission comme membre actif sitôt qu'il sera acquis que le candidat satisfait aux critères suivants :

- confirmation des qualifications décrites dans la Charte
- présentation des conventions écrites avec les hôpitaux où il intervient
- validation de la bonne forme des prestations assurées par le membre candidat

Les membres actifs ont le droit de vote à l'Assemblée générale.

Les membres candidats :

Peut devenir membre candidat de la F.F.A.C.H. toute personne morale qui partage les objectifs de la F.F.A.C.H., souhaite devenir membre actif dans un délai maximum de 3 ans et verse une cotisation. La candidature est soumise à l'approbation du CA.

Le montant de la cotisation des membres candidats est fixé par le Conseil d'Administration*.

Les membres candidats n'ont pas de pouvoir de décision, ni droit de vote mais peuvent assister comme observateurs aux assemblées générales de la F.F.A.C.H. et recevoir le rapport d'activité, y compris sa partie financière.

Les membres candidats peuvent soumettre à un responsable de la fédération toute idée, suggestion ou projet pouvant favoriser les objectifs de la F.F.A.C.H. et favoriser son développement. C'est au CA de décider si le projet en question peut être mis en œuvre et de quelle façon.

Les membres candidats peuvent bénéficier des services mis en place par la F.F.A.C.H.

* En 2018, la cotisation est fixée à 100€ (forfait) + 0,1% du montant total des **recettes** du Compte de résultat de l'année N-1